



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
SFEPCCR**

**Arrêté 2023 269/PREF/SG/SFEPCCR du 30 août 2023  
portant attribution d'une subvention à la collectivité outre-mer Saint-Barthélemy  
pour le fonctionnement du comité local IFRECOR au titre de l'année 2023  
(Initiative française pour les récifs coralliens)**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

**VU** le décret 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

**VU** le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

**VU** le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** l'arrêté n° 2018-286-P du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy en date du 08 octobre 2018 portant constitution, composition et fonctionnement du comité local de l'IFRECOR de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

**VU** l'arrêté du 07 février 2023 portant délégation de signature à Fabien SÉSÉ, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Le présent arrêté a pour objet l'attribution d'une subvention de 70 958 € à la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy pour le fonctionnement 2023 du plan local IFRECOR à Saint-Barthélemy.

### **ARTICLE 2 :**

Cette subvention est attribuée par le ministère des outre-mer et sera versée par les services de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin au compte de la collectivité outre-mer de Saint-Barthélemy par mandat administratif.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et le Directeur régional des Finances Publiques Guadeloupe sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Vincent BERTON

### **Délais et voies de recours :**

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*